

# GAZETTE DES TRIBUNAUX,

JOURNAL DE JURISPRUDENCE ET DES DÉBATS JUDICIAIRES.

Le prix d'abonnement est de 17 fr. pour trois mois, 34 fr. pour six mois, et 68 fr. pour l'année. — On s'abonne à Paris, au BUREAU DU JOURNAL, QUAI AUX FLEURS, N° 12, chez M<sup>me</sup> V<sup>e</sup> CHARLES-BECHET, quai des Augustins, N° 57; PICHON et DIDIER, même quai, N° 47; HOUDAILLE et VENIGER, rue du Coq-St.-Honoré, N° 6; et dans les départemens, chez les Libraires, et aux bureaux de Poste. — Les lettres et paquets doivent être affranchis.

## JUSTICE CRIMINELLE.

COUR D'ASSISES DE LA SEINE.

(Présidence de M. Hardoin.)

Audience du 8 avril.

Accusation de complot contre l'Etat, etc. — Suite de l'audition des témoins. — MM. de Perneti, Carrel, de Rumigny, Tonnet, Lafayette. — Incidens extraordinaires.

M. le comte de Perneti, lieutenant-général, ex-colonel de l'artillerie de la garde nationale, est introduit. (Vif mouvement de curiosité.)

Après quelques détails sur les ordres qu'il avait reçus et donnés en sa qualité de colonel de l'artillerie, le témoin arrive à ce qui s'est passé dans les journées de troubles. « Le 20 décembre, dit-il, j'appris que des cartouches avaient été distribuées à la seconde batterie par M. le capitaine Cavaignac, et cela sans ordre, je dirai même contre les ordres formels; mais enfin ses motifs pouvaient être légitimes. Ce jour-là, je vins plusieurs fois au Louvre, et toujours je trouvais les canonniers à leurs pièces. Tout était en ordre. Le 21, j'y vins vers dix heures du soir. On disait alors que le Luxembourg avait été envahi par le peuple, et on parut étonné de me voir. Le 22, peu d'instans après mon arrivée, on me dit que le capitaine Bastide désirait me voir, et il m'engagea à demander l'élargissement de Lebastard, qui avait été arrêté dans un groupe.

M. Guinard offrit de m'accompagner. Nous allâmes ensemble au corps de garde où il était détenu; et là, je priai le commissaire de police de le relâcher. J'y voyais d'autant moins d'inconvénient, que M. Lebastard était chez ses parens, et qu'on pourrait toujours le retrouver. Cependant je ne pus l'obtenir. M. Guinard, alors, m'engagea à m'adresser à M. le général Lafayette, ce que je fis. M. Lafayette écrivit même une lettre qui, à ce qu'il paraît, ne produisit pas beaucoup d'effet, car le soir je vis arriver le capitaine Thomas, qui me demanda d'intervenir de nouveau.

Comme je tenais beaucoup à la considération du corps que j'avais l'honneur de commander; que d'ailleurs MM. Bastide et Thomas me répondaient de M. Lebastard, j'écrivis une lettre au préfet de police pour demander son élargissement. J'ignore si elle produisit l'effet que j'en espérais; ce qui est certain, c'est que M. Lebastard fut relâché.

On vint me dire que M. Guinard avait lu, dans le corps-de-garde, une protestation contre le jugement de la Chambre des pairs; on me dit que dans cette protestation on engageait le Roi à dissoudre immédiatement les Chambres et à convoquer une Chambre des députés par ordonnance électorale. Mais cette protestation fut déchirée par un artilleur, au milieu même de la lecture, et la grande majorité se prononça aux cris de vive le Roi, contre ceux qui avaient l'air de vouloir troubler l'ordre établi par les lois.

M. le président: Que savez-vous relativement au projet d'enlever les pièces?

Le témoin: Je n'ai ouï à cet égard que des bruits plus ou moins fondés. Je le déclare, je n'ai jamais pensé que les artilleurs dussent livrer leurs pièces. J'aurais plutôt cru, comme l'a dit M. Cavaignac, que dans cette supposition, les artilleurs se seraient réunis au peuple; car sans eux le peuple n'aurait su que faire des pièces.

M. le président: Avez-vous éclairci le fait de distribution de cartouches?

Le témoin: Je sais qu'il a été fait des distributions irrégulières de cartouches; je sais qu'on a fait charger les armes; personne n'en est disconvenu; mais on en a expliqué les motifs, et ce sera à ceux qui ont reçu ces cartouches à dire comment elles ont été distribuées, et pourquoi. Sans doute, c'était pour défendre les pièces; car il n'était bruit que de mouvemens du peuple pour les enlever; il y avait même eu une alerte. J'ignore, au reste, d'où venaient ces cartouches.

M. Miller: N'y avait-il pas des signes de reconnaissance et un mot d'ordre particulier? — R. Je l'ai ouï dire postérieurement, mais je n'en ai eu aucune connaissance. Je ne me rappelle pas qui me l'a dit.

M. Guinard: L'acte d'accusation s'est prévalu contre moi de mes démarches pour obtenir l'élargissement de M. Lebastard. A cet égard, les explications du témoin suffiront à MM. les jurés. Mais je demande à M. le comte de Perneti de déclarer si, avant le mois de décembre, M. Cavaignac et moi ne nous sommes pas plaints amèrement à lui des calomnies dirigées contre l'artillerie de la garde nationale, et plus particulièrement contre les officiers de la deuxième batterie?

M. de Perneti: Je crois me rappeler que plusieurs personnes sont venues me parler de propos, de défian-

ces contre l'artillerie et contre la 2<sup>e</sup> batterie, et j'ajouterai que surtout après les journées de décembre ces défiances ont été partagées par une grande partie de la garde nationale. Je me rappelle aussi que MM. Guinard et Cavaignac sont venus chez moi se plaindre de bruits injurieux pour eux, et qui les présentaient comme des ennemis de l'ordre public; ils me demandèrent même qu'une enquête fût ordonnée à cet égard. Je répondis que je ne croyais pas qu'une enquête fût utile, parce que je voulais voir l'artillerie se rallier au lieu de se diviser; que dans ce cas, si une enquête avait lieu, elle ne pourrait être que judiciaire.

M. Guinard: Je ne sais si j'ai été bien compris par le témoin; mais je veux parler d'une démarche que nous avons faite auprès de lui antérieurement aux événemens de décembre.

Le témoin: J'ai eu l'honneur de voir plusieurs fois ces Messieurs avant le mois de décembre; ils ont pu me parler de cet objet, mais je ne me le rappelle pas positivement.

M. Cavaignac: Il y a quelques circonstances qui pourront aider la mémoire du témoin. A la fin de novembre ou au commencement de décembre, je me suis rendu chez lui; je lui ai dit que j'avais quelque chose de particulier à lui communiquer; M. de Perneti était alors avec M<sup>me</sup> son épouse; nous passâmes dans son salon, et là, en me promenant de long en large, je me plaignis à lui des calomnies atroces dirigées contre l'artillerie, et notamment contre Guinard et moi; M. de Perneti me répondit qu'il n'en avait pas connaissance, qu'on lui avait parlé vaguement d'un esprit d'opposition au gouvernement, mais sans citer aucun fait; qu'au reste, il était bien aise d'en être instruit, que c'était son devoir, comme chef du corps, de faire tout ce que réclamerait le soin de son honneur, et de protester contre de pareilles calomnies. Or, comment M. de Perneti ne se souvient-il pas aujourd'hui de ce qu'il considérait comme un devoir? J'atteste sur l'honneur que cette visite a eu lieu, et il me paraît bien difficile (à moins que j'aie eu le malheur de laisser bien peu de traces dans l'esprit de M. de Perneti) qu'il ne se la rappelle pas lui-même. Il est important pour nous que ce fait soit constaté; il est important d'établir que bien avant les troubles de décembre nous nous sommes plaints amèrement des calomnies, je dois le dire, atroces, auxquelles nous étions en butte.

M. de Perneti: Je ne me rappelle pas d'avoir eu cet entretien, mais, puisque M. Cavaignac l'affirme, il doit être cru; seulement, ma mémoire n'est pas aussi fidèle que la sienne. Tout ce que je sais, c'est que j'ai constamment cherché à rallier les esprits au lieu de les brouiller, à les calmer, à faire oublier quelques torts, quelques propos peut-être indiscrets; j'ai cru devoir borner là ma sollicitude.

M. Cavaignac: Ce défaut de mémoire est très étonnant.

M. le président: Le témoin déclare qu'il n'a aucun motif de nier ce qui est avancé par vous.

M. Guinard: Je demanderai à M. de Perneti s'il n'a pas appelé chez lui M. Thierry et d'autres artilleurs, pour lui demander ce qui s'est passé dans le Louvre?

M. de Perneti: Plusieurs artilleurs sont venus journellement chez moi, et j'ai toujours eu beaucoup de plaisir à les recevoir; ils m'ont donné des renseignemens sur ce qui s'est passé, mais, je le répète, je voulais éviter tout motif de désunion, et je n'ai donné aucune suite à ces renseignemens.

M. Guinard: Ces artilleurs ont fait part à M. de Perneti de propos, de tentatives, de collisions, qui auraient eu lieu; il me semble que dès lors il eût été plus naturel de faire venir les chefs du corps pour prendre auprès d'eux des renseignemens. Je n'ai pas l'expérience de M. le général de Perneti, mais j'en ai toujours agi ainsi.

M. de Perneti: N'étant point ici comme prévenu, je n'ai pas à répondre, je n'ai pas à rendre compte de mes actes.

M. Cavaignac: Toujours est-il que le général a écouté des propos qui nous dénonçaient, et qu'il ne nous a point fait venir pour nous en expliquer; nous devons en être blessés, parce qu'alors nos explications eussent pu faire découvrir la vérité plus facilement qu'aujourd'hui; aussi, trouvant un jour le général très prévenu contre moi, je lui dis qu'il était assez extraordinaire qu'un homme de mon âge parlant à un homme du sien, fût obligé de lui rappeler qu'il ne fallait juger personne sans l'entendre. Au reste, ce n'est pas la pre-

mière fois que je fais entendre ces plaintes; elles ont été écrites dans une lettre au général Lobau.

M. le président: Cela est étranger à l'affaire; vous blâmez la conduite du témoin qui n'a ici à répondre que sur les faits.

M. Guinard: Ces faits ont dû être cependant suffisans pour nous faire croire qu'il y avait des préventions non fondées contre nous. Encore un mot. Le général a déclaré dans l'instruction qu'il se trouvait au Louvre quand le bruit courait qu'on devait enlever les pièces; c'est à ors que j'ai fait charger les armes; comment se fait-il donc que le général, qui le savait, ne m'en ait pas tout de suite exprimé son mécontentement?

M. de Perneti: J'étais en ce moment chez le commandant du Louvre, et je ne pouvais voir charger les armes.

M. Guinard: Il est à regretter que dans un moment où l'on parlait d'enlever l'artillerie, le général fût renfermé dans l'appartement du gouverneur, au lieu d'être avec nous, à côté des pièces.

M<sup>o</sup> Sebire: A une certaine époque des dénonciations graves sont arrivées du ministère de l'intérieur et de la police; je demande au général quelle était la nature de ces dénonciations et quels en ont été les résultats?

M. de Perneti: Je me rappelle en effet que je reçus un avis dans lequel on supposait qu'il était possible et même probable qu'un certain nombre d'artilleurs se portassent au Champ-de-Mars pour amener les ouvriers qui travaillaient; le général Lafayette m'envoya à cette occasion un officier d'état-major, nommé, je crois, Sebire.

M. le président: M<sup>o</sup> Sebire, c'est de vous qu'il s'agit; vous êtes défenseur dans la cause, et vous ne pouvez pas y jouer le rôle de témoin.

M<sup>o</sup> Sebire: Je ne joue pas le rôle de témoin, mais je demande à faire constater un fait. On disait que le corps des artilleurs se portait sur le Champ-de-Mars...

M. de Perneti, interrompant: Non pas le corps des artilleurs, mais une partie; car la majorité était pour l'ordre public...

MM. Guinard et Cavaignac, se levant aussitôt: Tous! tous! (Mouvement.)

M. de Perneti: J'ai su, au reste, qu'il n'y avait rien au Champ-de-Mars.

M<sup>o</sup> Paillet: L'accusé Guilley, en sa qualité d'officier instructeur, a eu de fréquens rapports avec le général, et je demande quelle opinion il peut avoir sur lui?

M. de Perneti: Il ne fut jamais question entre nous de politique; M. Guilley faisait son service avec beaucoup d'exactitude.

M<sup>o</sup> Boinvilliers: Le témoin est tombé, ce me semble, dans une contradiction manifeste. Il a déclaré d'abord qu'il ne partageait pas les soupçons répandus contre certains artilleurs; et tout-à-l'heure il vient de dire que l'esprit de la majorité de ce corps était pour l'ordre public. Ces deux assertions ne s'accordent pas. Je prie le témoin d'expliquer sa pensée.

M. de Perneti: Il est certain que, dès le moment de mon élection, un dissentiment s'était établi dans l'artillerie: les uns étaient pour les notabilités militaires, ainsi que l'a dit M. Cavaignac qui a bien voulu me ranger dans le nombre de ces notabilités; d'autres n'en voulaient pas. Je me suis constamment efforcé de rallier les esprits, d'effacer ces dissentimens. Cependant, d'après ce que j'ai entendu dire de tous côtés, la garde nationale elle-même n'avait pas une entière confiance dans l'artillerie.

M<sup>o</sup> Boinvilliers: Le témoin n'a pas compris sans doute ma question. Quelle était sa pensée et relativement à l'artillerie et relativement aux accusés? Croyait-il qu'une partie des artilleurs voulait attaquer l'ordre public?

Le témoin: Je ne sais jusqu'à quel point vous pouvez exiger....

M. le président: Vous ne pouvez demander au témoin quelle est sa pensée, s'il ne veut pas la faire connaître.

M<sup>o</sup> Boinvilliers: Le témoin vient de manifester deux opinions contradictoires; je puis demander à laquelle il s'arrête.

M. le président: Précisez votre question.

M<sup>o</sup> Boinvilliers: Je l'ai précisée; c'est maintenant au général à répondre ou à ne répondre pas.

Le témoin: J'ai dit que des discordes existaient dans le corps de l'artillerie, et que j'ai toujours cherché à les

prévenir; mais personne ne peut se plaindre de défiance de ma part.

M<sup>e</sup> Grand : Comment le témoin a-t-il pu savoir qu'une partie de la garde nationale avait une opinion défavorable sur l'artillerie ?

M. de Perneti : Ce sont des propos que j'ai recueillis ; ils indiquaient beaucoup de défiance contre les 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> batteries, composées, l'une en partie de membres de la société des Amis du peuple ; l'autre, des membres de la société Aide-toi le ciel t'aidera. Je dois ajouter quelques observations en réponse à ce qui a été dit par l'un des accusés : on a dit que les artilleurs préféraient les héros de juillet aux notabilités militaires. Cette préférence, au reste, ne me semble pas devoir être un grief contre les accusés. J'avoue que je rends le premier, justice aux combattants de juillet, et surtout à ces braves munis d'un bras vigoureux, et d'un courage indomptable, qui, après avoir vaillamment combattu, se sont ensuite reposés en retournant à leur travail. Mais s'il s'agissait de justifier ma nomination, je pourrais dire que c'est quelque chose que de pouvoir invoquer 25 années de campagnes et 15 ans d'expérience dans cette arme que l'Europe nous envie, et qu'elle n'égale jamais. (Sensation.) Quant aux reproches que l'on m'a adressés de n'avoir donné à l'artillerie ni protection ni appui, je dois répondre que d'abord ce mot de protection ne m'est pas familier, même à l'égard de mes subordonnés. Pour l'appui et l'assistance que je devais au corps que je commandais, je ne vois pas ce qui peut donner à croire que j'ai manqué en cela au devoir que m'imposait ma position. J'ai cherché à calmer toutes les défiances. Mais il y avait des dissentiments graves dans l'artillerie, à tel point que je crus qu'il était de mon devoir de chercher à organiser ce corps de manière à le mettre en harmonie avec les légions de la garde nationale. Je pense que les artilleurs ne me sauront pas mauvais gré de ce que j'ai fait pour eux.

M. le président : Ces explications doivent satisfaire tout le monde.

M. Cavaignac, vivement : Permettez. Il est constant que M. de Perneti était à la tête d'un corps en butte à d'atroces calomnies : ces calomnies, il pouvait, il devait les détruire en provoquant une enquête qui eût tout mis au jour. Ainsi, il eût pu prévenir la mesure que l'on méditait déjà et que l'on a effectuée depuis, la dissolution de l'artillerie. (Mouvement.) Or, il avoue lui-même qu'il a provoqué la réorganisation, et l'a fait sans avoir sollicité une enquête. Je le demande, est-ce ainsi qu'il a prêté son appui au corps qu'il commandait ?

M. le président : Le général a donné, je le répète, des explications suffisamment satisfaisantes. Ce débat ne se prolongera pas.

Sur le fait de la distribution des cartouches dont il vient d'être question, et qui encore se reproduira, nous croyons devoir rétablir ici un passage des réponses.

M. le président, à M. Pécheux d'Herbenville : Vous aviez des cartouches de chasse ?

M. Pécheux d'Herbenville : Voici le fait. Comme je voulais avoir des cartouches dans ma giberne d'artillerie, et que ces gibernes sont fort petites, je pris des cartouches de chasse ; je dois ajouter qu'elles étaient fort jolies ; car je tiens beaucoup à être soigné dans ma mise. M. le président ; c'est ma manie ; ma giberne aussi, M. le président, est charmante. Mes cartouches étaient faites avec du papier vert satiné ; je me rappelle même qu'un corps-de-garde un artilleur me dit qu'il avait des cartouches plus jolies que les miennes ; en effet, elles étaient plus gracieuses encore, papier rose satiné, faveurs en soie de pareille couleur. (On rit.) J'entendis quelques personnes qui parlaient de MM. Cavaignac et Guinard, et les accusaient d'établir des différences entre les hommes de la même batterie ; j'en fus indigné, je ne le cachai pas ; on me dit : « C'est parce que vous avez des cartouches. » Oui, j'en ai mérité-je et aussitôt dans un moment d'humeur, je vidai ma giberne et je jetai toutes les cartouches sur la table d'écarté. Croyez-vous, M. le président, qu'un conspirateur se séparerait ainsi des armes et ne conserverait qu'un mousqueton, qui, sans baïonnette et sans munition, n'est, à la vérité, qu'un manche à balai ? Il faut aller chercher bien loin pour m'imputer à crime un pareil fait.

Ces détails, qui caractérisent si bien cet esprit français, dont la frivolité s'unit à tant de bravoure, ont plus d'une fois excité la sympathie de l'auditoire. On se rappelle que c'est ce même accusé qui a inspiré un si vif intérêt en expliquant de quelle manière il s'était emparé du grand nombre d'armes dont la possession lui était reprochée. En écoutant de pareils récits, en voyant cette courageuse ardeur de notre jeunesse, on conçoit comment les troupes royales ont été vaincues ; on conçoit les prodiges de juillet !

40<sup>e</sup> témoin : M. Carrel, commandant du Louvre (Profond silence.) M. Carrel dépose ainsi :

Je demande à faire une observation dictée par les convenances et par l'intérêt de la défense. M. Cavaignac dans ses réponses a déclaré que j'étais animé d'intentions hostiles envers plusieurs membres des batteries ; je n'en avais aucune envers aucun des artilleurs ; mon seul désir était de les faire tous concourir au maintien de l'ordre public.

J'ai encore une autre observation à faire : plusieurs généraux ont été l'objet d'inculpations ; je dois déclarer que pendant les trois journées de décembre je les ai vus ; que j'ai reconnu leurs intentions bienveillantes, qu'ils m'ont recommandé de fermer l'oreille à tous les bruits, à toutes les préventions contre l'artillerie, et qu'ils m'ont déclaré que les intentions du Roi étaient, que, dans aucune crise, le sang français ne fût versé par des mains françaises.

Le 29 décembre, prévenu qu'il y avait de l'agitation, je me rendis au corps-de-garde du Louvre, et je fus étonné d'y trouver le capitaine Cavaignac. Je lui en fis des reproches, en lui rappelant qu'il ne devait y avoir ordinairement qu'un lieutenant et un sous-lieutenant. Il me répondit qu'on lui avait parlé d'un complot carliste, et qu'il avait cru, malgré la discipline militaire, nécessaire de venir à son poste. Le bruit augmentait au dehors. Je reçus l'ordre de faire fermer les grilles du Louvre ; cependant comme rien ne me paraissait menaçant, je ne

les fis fermer qu'à minuit. A une heure, on vint me prévenir que des cartouches avaient été distribuées par M. Cavaignac ; le fait me parut grave ; en conséquence, j'en fis le rapport à l'état-major, et je demandai l'ordre de faire arrêter le capitaine Cavaignac. On ne voulut pas me donner cet ordre ; on me recommanda seulement de le surveiller.

Le lundi il y eut une alerte ; 15 à 20 jeunes gens crièrent de l'extérieur : A nous, canons ou canoniers ! Tous les artilleurs coururent à leurs pièces, et on arrêta quelques individus.

A 11 heures du matin, un rassemblement de 4 à 500 hommes se dirigea près la place qui est en face du pont des Arts. Il y avait un artilleur au milieu. M. Cavaignac dit que c'était sans doute un malintentionné qui voulait compromettre le corps.

Le soir (à 10 heures et demie, 11 heures), on vint me dire que la garde nationale insultait violemment les artilleurs. J'y courus, et je trouvai M. Cavaignac avec un grenadier de la garde nationale qui manifestait la plus grande méfiance contre les artilleurs. J'intervins, et je fis observer au grenadier qu'il s'oubliait en parlant ainsi à un capitaine de la garde nationale.

M. Cavaignac : Cela est inexact, vous ne m'avez pas prêté votre intervention ; d'ailleurs, en pareille circonstance, je n'en aurais pas voulu.

M. le président, au témoin : Avez-vous donné des cartouches pour être distribuées ? — R. Dans la nuit du 21 au 22, j'en distribuai cinq paquets à ces hommes qui me disaient que d'autres en avaient, et qu'ils étaient d'une opinion opposée à la leur. — D. Avez-vous su que le capitaine Guinard eût fait charger les mousquets ? — R. Oui ; mais il a ordonné la charge à haute voix, et il n'y avait rien là de reprehensible. Seulement je devais être prévenu, ce que M. Guinard pouvait ignorer.

M<sup>e</sup> Charles Ledru : Il est impossible d'entendre le témoin.

M. Miller : Il vient de dire que...

M<sup>e</sup> Ledru : Nous aimerions mieux entendre le témoin lui-même.

M. le président : L'observation est peu convenable.

M. l'avocat-général : Depuis le commencement de ces débats nous sommes habitués aux observations peu favorables de MM. les avocats. (Vives réclamations au barre.)

M<sup>e</sup> Glandaz : Il est pénible pour nous de nous voir en butte à de pareilles attaques.

M. Miller, se reprenant aussitôt : Je n'ai pas voulu généraliser.

M<sup>e</sup> Charles Ledru : C'est la première observation que je fais en ces débats ; ainsi, le reproche de M. l'avocat-général ne saurait s'appliquer à moi, si tant est qu'il soit applicable à quelqu'un. J'ai pu dire sans inconvénance que nous aimions mieux entendre le témoin lui-même, parce que M. l'avocat-général pourrât involontairement rendre ses paroles avec inexactitude.

M. Miller : C'est juste, vous avez raison ; il vaut mieux que les paroles vous arrivent en sortant de la bouche même du témoin.

M. le président au témoin : Expliquez-vous à l'égard de Chauvin. — R. Je sais très peu de chose : seulement le mercredi 22, il était avec cinq ou six hommes du peuple, il paraissait animé, très échauffé, très crotté (On rit.) ; je ne le soupçonnais pas, mais il en était autrement de toute la garde nationale, qui soupçonnait l'artillerie ; ces hommes, et M. Chauvin, étaient crottés du haut en bas, preuve qu'ils avaient beaucoup marché, et la garde nationale demandait l'arrestation de l'individu qui se trouvait avec M. Chauvin, parce qu'il était crotté et de mauvaise mine. (Rumeurs dans l'auditoire.)

M. Chauvin : Vous l'avez arrêté vous-même ?

M. Carrel : Il l'a bien fallu.

M. Guinard : Je dois donner ici une explication. J'ai dit que des manœuvres coupables ont été dirigées contre l'artillerie de la garde nationale par un personnage placé près du prince. J'ai cru que le public ne s'y méprendrait pas. Mais comme le témoin vient de parler de plusieurs généraux, je déclare hautement que j'ai voulu désigner M. de Rumigny, aide de-camp du Roi et membre de la Chambre des Députés. (Mouvement.) Le public ne croira donc pas désormais que j'aie voulu désigner ou M. Delaborde, ou M. Athalin, ou tout autre.

M. Carrel : Je déclare que je n'ai reçu de M. de Rumigny que les communications les plus conciliatrices, et je rends hommage ici à ses sentiments.

M. le président : C'est une inculpation dirigée contre M. de Rumigny. Nous l'entendrons. (M. le président ordonne qu'il sera assigné.)

M. Guinard : M. Carrel n'a-t-il pas donné des cartouches aux uns et n'en a-t-il pas refusé aux autres, notamment à M. Roussel ?

M. Carrel : Selon que cela me passait par la tête, et selon le bien du service. (Murmures au fond de l'auditoire.)

M. Guinard : Voilà précisément ce qui avait contribué à exciter nos défiances, et ce qui m'a décidé à faire charger les armes.

M. Cavaignac : Le témoin a dit dans sa déposition, qu'il avait été averti de la distribution des cartouches par MM. Barré et Marchand. Or, Barré n'est venu que le lendemain, et Marchand n'était pas de garde ce jour-là.

M. Carrel : Je le savais antérieurement, et le fait m'a été seulement confirmé le lendemain par ces deux artilleurs. (Murmures bruyans au fond de l'auditoire.)

M. Carrel : Les murmures ne m'intimideront pas ; je dirai la vérité.

M. le président : Je donne l'ordre formel de faire sortir quiconque se permettra le moindre signe d'approbation ou d'improbation : il faut que les débats soient calmes et libres.

M. Cavaignac : Ces murmures ne viennent pas du banc des accusés.

M. le président : Sans doute, et je dois même dire que pendant tous ces débats les accusés se sont conduits avec autant de décence que de modération.

M. Miller, avocat-général : Rien de plus vrai ; les accusés ont constamment donné au public l'exemple de

l'observation de convenances et du respect pour la justice.

M<sup>e</sup> Boinvilliers : Le témoin a dit qu'il avait reçu de plusieurs artilleurs l'avis qu'il y avait eu distribution de cartouches avec des préférences. Je demande qu'il nomme ces artilleurs ; nous les ferons entendre et nous prouverons que l'assertion est fautive.

M. Carrel : Si elle était fautive, je ne l'aurais pas dite. Un avocat doit défendre, et non pas calomnier.

M. le président, à l'avocat : Vous auriez dû employer une autre expression.

M<sup>e</sup> Boinvilliers : Je répète que l'assertion est fautive.

M. Carrel : Vous me calomniez...

M<sup>e</sup> Boinvilliers : Le fait sera prouvé, et je suis dans mon droit.

M. le président, au témoin : Pouvez-vous nommer les personnes ?

M. Carrel : Je ne suis pas un délateur, et d'ailleurs je ne me rappelle pas. (Murmures au fond de l'auditoire.)

M<sup>e</sup> Boinvilliers : Lorsqu'il s'agit d'un fait si grave, un pareil oubli est bien étonnant.

M. le président : Il faut aussi que MM. les jurés tiennent compte au témoin des circonstances, du trouble, de l'inquiétude, de l'agitation qui régnaient alors dans les esprits.

M. Cavaignac : Pardon, M. le président, ce n'était ni le lundi, ni le mardi, ni le vendredi ; c'était le dimanche, et alors il n'y avait pas eu de troubles.

M. le président : Mais le dimanche il y avait eu déjà une première tentative d'invasion ?

M. Cavaignac : Pas du tout.

M<sup>e</sup> Boinvilliers : L'ordre régnait, et sous ce rapport encore l'oubli est inconcevable.

41<sup>e</sup> témoin, M. Scellier, négociant, brigadier de la 2<sup>e</sup> batterie : J'ai quelquefois été témoin de quelques discussions politiques élevées entre nous, comme il s'en élève souvent parmi des jeunes gens. Dans les journées de décembre, le bruit courut que quelques artilleurs avaient l'intention de livrer leurs pièces au peuple ; chacun se tint sur ses gardes, et prit les précautions que lui conseilla la prudence pour maintenir le bon ordre. Je me fis un devoir de prévenir le capitaine des bruits que l'on répétait autour de moi, en lui disant que dans l'artillerie les opinions étaient différentes. J'ai entendu, étant de service, des discussions plus ou moins animées, des propos plus ou moins légers.

M. le président : Quels sont ces propos ?

Le témoin : Nous avons fait un roi en trois jours, et nous pouvons le renverser en un...

M. le président : Est-ce à quelqu'un des accusés que vous avez entendu tenir ces propos ?

Le témoin : Non, Monsieur. Le dernier jour, rentré au corps-de-garde sur les onze heures, j'y vis une protestation contre l'élection du Roi ; elle passait de main en main ; chacun en demandait la lecture ; elle fut faite par un jeune homme ; mais à peine en était-il à la moitié que, poussé par un mouvement de colère, je la lui arrachai et la déchirai. Chacun se retira. M. Guinard me dit que j'avais eu tort d'insulter l'artillerie auquel je l'avais arrachée. Je lui répondis que telle n'avait point été mon intention, que je n'avais voulu que détruire une pièce contraire à mes opinions, et qu'un corps armé ne devait pas délibérer.

Je me souviens aussi d'avoir entendu dire à un artilleur, que je ne pourrais désigner, que la garde nationale remplissait les fonctions de la gendarmerie, et que si elle continuait à se conduire ainsi, il tirerait sur elle. « Eh bien, lui répondis-je, moi, je saurais la défendre. » Le témoin ajoute que tous ces propos n'ont été tenus ni par les accusés, ni en leur présence, et que MM. Guinard et Cavaignac étaient aimés et estimés de toute la batterie.

M. l'avocat-général : Expliquez-vous sur certains propos relatifs aux troubles d'octobre ?

Le témoin, après un instant de silence : Je me rappelle que quelqu'un a dit devant moi, en parlant des troubles d'octobre : Ceci n'est rien, dans deux mois on en verra bien d'autres...

M. le président : Vous êtes artilleur ; avez-vous vu distribuer des cartouches ? — R. Non. — D. Étiez-vous de service le jour de la distribution ? — R. Je ne sais.

M. Cavaignac : La batterie se divisait en deux divisions, et celle à laquelle appartenait le témoin n'était pas de garde ce jour-là.

M<sup>e</sup> Boinvilliers : Cavaignac ne se rendait-il pas toujours au corps-de-garde à l'heure de la garde montante ?

Le témoin : Oui, assez généralement.

M. Guinard : Le témoin n'a pas assez précisé le fait relatif à la protestation. Je ne lui ai pas dit : « Vous avez insulté le canonier qui la lisait. » Mais bien : « Vous avez eu tort de la lui arracher avec emportement. » Il était armé, et cette violence pouvait amener une rixe sanglante.

Le témoin : Oui, c'est ainsi que je l'ai entendu.

42<sup>e</sup> témoin, M. de Champagny, chef de bataillon de la garde nationale : Je ne connais aucun des accusés. Le 22 décembre dernier, étant de garde au Louvre, j'entendis les cris redoublés de vive le Roi ! partir tout-à-coup du milieu d'un groupe. Je m'en approchai et demandai la cause de ces cris spontanés. On me répondit : « C'est une poignée de factieux qui veut renverser le gouvernement. — Eh bien ! chassez-les, repris-je. — Mais on ne les chasse pas comme cela crieront plusieurs voix. » Sur ces entrefaites M. Carrel arriva. La proposition qui avait donné lieu à cette agitation, ne m'a pas été lue, on m'en a seulement parlé, il paraît qu'elle avait pour objet d'improver l'ordre de choses existant.

43<sup>e</sup> témoin, M. Osmond, employé au ministère de l'intérieur : Parmi les accusés je ne connais que MM. Cavaignac, Guinard et Pécheux d'Herbenville, qui faisaient partie de la batterie à laquelle j'étais attaché comme maréchal-des-logis. J'étais au Louvre le mardi 22 décembre au matin, et j'entendis parler vaguement d'un complot tendant à livrer nos pièces au peuple. Je n'y attachai aucune importance. Un instant après je vis un rassemblement de 30 personnes environ qui traversaient la place du Carrousel ; il était précédé par un jeune homme portant l'habit d'artilleur, et suivi par un détachement de la garde nationale.

M. Guinard : M. Osmond, comme maréchal-des-logis-chef, étant en rapport avec un grand nombre de canoniers, a-t-il jamais entendu parler d'un complot ayant pour but le renversement du gouvernement ? — R. Jamais.

M<sup>e</sup> Glandaz : Quelle était la conduite de d'Herbenville ? A-t-il jamais tenu au témoin des discours séditieux ?

Le témoin : J'ai eu peu de relations avec M. d'Herbenville.

mais jamais je n'ai entendu sortir de sa bouche de propos qui sentissent le conspirateur.

*46<sup>e</sup> témoin.* M. Guirmond, propriétaire, ex-artilleur. Il ne me vint que MM. Guinard, Cavaignac et Pêcheux d'Herbenville. Le 19 décembre, dit-il, je me trouvais de garde au Louvre avec le capitaine Cavaignac. Quelques bruits s'étant répandus d'une tentative pour s'emparer de nos pièces, il congédia sa batterie. Sur les onze heures ou minuit il distribua indistinctement des cartouches à tous les canonniers présents. Quelques artilleurs ont prévenu qu'il y avait eu des distinctions, je ne m'en suis pas aperçu; le capitaine jeta ces cartouches (il y en avait 12 environ) sur une table, et chacun en prit. Quand il n'en resta plus, j'ouvris ma giberne, et j'en donnai à ceux qui en demandaient. Le lendemain, j'étais dans un café près du Louvre, quand j'entendis crier: *Aux pièces! aux pièces!* Je me hâtai de courir à ma batterie; je croyais y trouver beaucoup de canonniers: il y en avait au plus 30. Nous vîmes passer un rassemblement de 400 personnes à peu près; nous apprîmes plus tard qu'il avait brisé les lanternes sur son chemin. Quand il eut disparu, je quittai le poste et rentrai chez moi pour revenir le lendemain relever la garde. Sur l'interpellation de M. le président, le témoin ajoute que MM. Guinard et Cavaignac traitaient également les hommes de leur batterie.

Il est une heure et demie: M. le président déclare que l'audience est suspendue pendant quelques minutes. Durant cette courte suspension, M. le président Behérain vient serrer la main à M. Béranger, le chansonnier, et causer quelques instans avec lui.

A la reprise de l'audience, les huissiers annoncent que M. de Rumigny est arrivé; M. le président ordonne qu'il sera entendu.

M. de Rumigny, général de brigade, aide-de-camp du Roi, âgé de 42 ans, dépose ainsi sur les interpellations de M. le président:

« Quand on a formé l'artillerie de la garde nationale, nous avions fort bonne opinion de l'esprit de ce corps; au bout de quelques temps des rapports nombreux furent faits; j'en recus de confidentiels: ils entraient dans mes fonctions. On nous dit que beaucoup de jeunes gens faisant partie de la société des *Amis du Peuple* étaient entrés notamment dans la deuxième batterie; je n'avais aucun espèce de prévention contre les membres de cette société; j'en connaissais quelques-uns ayant la tête un peu exaltée, mais qui ne m'inspiraient aucune méfiance. Les rapports nous annonçaient qu'à l'occasion du procès des ministres un mouvement aurait lieu; on désignait spécialement la deuxième batterie comme devant y prendre part. Le but, disait-on, était de massacrer les ministres, après avoir envahi le Luxembourg par la force, si on ne pouvait faire autrement, et de combattre la garde nationale. J'allai chercher le commandant de la première ou deuxième légion de la garde nationale; on envoya deux ou trois cents grenadiers dans le Louvre.

« Le jour où le procès allait se terminer, on nous annonça que des cartouches avaient été distribuées; on cita particulièrement M. Cavaignac; ces cartouches, ajoutait-on, ont été distribuées à des hommes connus spécialement des distributeurs. Nous crûmes devoir envoyer des cartouches au commandant du Louvre, sous sa responsabilité personnelle; nos intentions n'étaient pas d'attaquer, nous le défendions formellement; tous les ordres portaient seulement de riposter et de riposter ferme. Nos ordres, dont nous avions la responsabilité, furent exactement exécutés par M. Carrel, qui a tout prévenu. Des scènes vives eurent lieu dans l'intérieur du Louvre; nous crûmes alors qu'il était prudent d'y faire entrer de l'infanterie; ces troupes furent placées dans la partie latérale gauche en entrant par la rue Saint-Honoré; on leur distribua des cartouches sous la responsabilité personnelle du commandant; les armes ne furent pas même chargées.

M. le président: les accusés ont parlé de précautions prises à leur égard avant les journées de décembre, et de surveillances dont ils étaient l'objet.

M. de Rumigny: Évidemment, d'après les rapports, la fermentation était épouvantable; pour moi c'était chose de nulle importance, car à moins que l'irritation du peuple ne fût portée à un très haut point, l'enlèvement de pièces sans chevaux et sans munitions, qu'on aurait traînées dans les rues de Paris, me paraissait peu dangereux.

M. Cavaignac: Le témoin constate les faits que nous avons avancés; il en résulte que par suite des rapports qui lui furent faits, nous étions l'objet d'une excessive méfiance et d'une grande surveillance.

M. Guinard: M. de Rumigny pourrait-il dire s'il a fait prendre des informations contre les personnes soupçonnées.

M. de Rumigny: On citait tout au plus 40 artilleurs dans la 2<sup>e</sup> batterie et 20 dans la 3<sup>e</sup>. Un fait prouvera que je n'avais aucune méfiance envers M. Guinard. Lors de la revue que le Roi passa dans le Champ-de-Mars, on nous donna avis qu'un jeune homme de la 2<sup>e</sup> batterie devait attenter aux jours du Roi; je priai M. Dumas d'avertir M. Guinard qu'un jeune homme de sa batterie nous avait été désigné (il est inutile de citer son nom), comme voulant se livrer à cet attentat. M. Guinard répondit avec indignation qu'il répondait de tous les hommes de sa batterie, qu'ils étaient gens d'honneur et incapables d'une pareille action; ou s'en rapporta à M. Guinard.

M. Guinard: M. de Rumigny n'a-t-il pas donné des ordres, et quels étaient-ils?

M. de Rumigny: Les seuls ordres que nous avons donnés ont été de prendre des mesures de précaution, et au cas où l'on voudrait s'emparer de leurs pièces, de les arracher par la force.

*46<sup>e</sup> témoin.* M. Boissaye, négociant: Je faisais partie de l'artillerie, et j'assistai à la revue du 31 octobre. Le lendemain, étant de service au Louvre, je m'approchai de l'un de mes amis qui était de garde. Nous causâmes: « Parbleu, c'est comme toi, me dit-il (l'apostrophe était motivée par la conversation); que l'on a accusé d'avoir voulu tuer le Roi. » Étonné et indigné tout à la fois, je le pressai de questions. « Tiens, Cavaignac est là, adresse-toi à lui, et il te donnera des renseignements. » En effet, M. Cavaignac m'apprit que des rapports officiels m'avaient signalé comme ayant la monnaie de tuer le Roi. Les mêmes circonstances me furent confirmées par M. Guinard.

M. Cavaignac: Indigné de ces soupçons outrageants et sans fondement qui pesaient sur l'un de nos frères, j'en instruis le duc d'Orléans, notre camarade (car alors il était canonnier), et il me promit que l'on prendrait des informations, et que si l'aide-de-camp qui avait fait naître ces soupçons l'avait fait légalement, il serait destitué sur-le-champ.

Le témoin lit une lettre que lui a écrite du Palais-Royal M. Dumas, aide-de-camp du Roi, et qui prouve que ces soupçons n'avaient pas le plus léger motif.

*47<sup>e</sup> témoin.* M. Tonnet, avocat, artilleur de la 3<sup>e</sup> bat-

terie: Je connais MM. Cavaignac et Guinard, qui sont mes amis particuliers. Le 19 décembre, je reçus la visite d'une personne en qui j'ai la plus grande confiance; elle me parla du procès des ministres et des dispositions du peuple; elle me parla aussi des dispositions de l'artillerie dont je faisais partie. « Etes-vous bien sûr de vos amis? me dit cette personne; on les peint comme des hommes dangereux, conspirant contre le gouvernement. » Je lui dis que je répondais corps pour corps de mes amis; qu'ils avaient des opinions patriotiques, désintéressées; que ces opinions n'étaient pas sans énergie; mais que rien ne pouvait les présenter comme hostiles au gouvernement. « Je dois alors, continua cette personne, vous demander votre avis sur une proposition qui m'est faite: M. de Rumigny m'a fait appeler; il m'a dit: L'artillerie est animée d'un dangereux esprit; il faut se mettre en garde contre ses projets; je compte sur vous; l'argent ne manquera pas. Faites-vous accompagner de personnes déterminées comme vous; portez-vous sur l'artillerie et empêchez-vous-en; de l'argent sera distribué. » (Mouvement général.)

Je fus profondément indigné de la conduite de M. de Rumigny, et je n'eus rien de plus pressé.....

M. le président: Vous sentez que l'inculpation que vous dirigez contre M. de Rumigny est très grave. Il est de votre devoir de ne rien dissimuler. M. de Rumigny voulez-vous avancer? (M. de Rumigny se lève vivement.)

M. de Rumigny: Que Monsieur achève sa déposition.

M. Tonnet: Lors que j'eus reçu ces confidences importantes de la personne dont j'ai parlé, et en laquelle j'avais la plus grande confiance, je crus de mon devoir de les communiquer à mes amis, et l'opinion générale fut qu'il fallait se mettre en garde contre un coup monté.

Le 22 décembre je n'allai que le soir au Louvre. La cour était envahie par une grande quantité de troupe de ligne et de gardes nationales. Je crus voir là la réalisation du complot de M. de Rumigny, que, disait-on, on avait vu au Louvre ce jour-là.

Je dois dire que si des précautions ont été prises par les chefs de l'artillerie, que si des cartouches ont été distribuées, c'est d'après ce que j'avais annoncé. Si dans ces précautions prises, si dans cette distribution de cartouches, il y a quelque chose de coupable, j'en prends sur moi la responsabilité.

M. le président fait approcher M. de Rumigny. « Vous venez, lui dit-il, d'entendre la déposition du témoin: qu'avez-vous à dire? »

M. de Rumigny: Je ne puis donner une explication sur une déposition à laquelle je ne comprends rien. Il n'y a pas un seul mot de vrai dans tout ce qu'il a dit. Jamais je n'ai parlé à qui que ce soit de mesures à prendre. On aurait dit au témoin que j'avais déclaré à cette personne qu'il ne nomme pas, que je devais faire distribuer de l'argent. J'ai quelquefois donné de l'argent à d'anciens militaires qui étaient dans le besoin: si j'en avais à distribuer, ce ne serait pas pour faire de l'espionnage.

M. le président: Il est impossible de rien vérifier de l'allégation du témoin Tonnet: la personne qu'il indique n'est pas là pour établir le fait qu'il a rapporté.

M. de Rumigny: La parole de Monsieur est certainement quelque chose, je ne dis pas que le propos qu'il rapporte ne lui ait été tenu, mais la Cour sentira qu'il est impossible de répondre à une allégation attribuée à une personne que l'on ne nomme même pas.

M. le président au témoin: Quelle est la personne qui vous a fait cette confidence?

M. Tonnet: Cette communication m'a été faite par une personne que je ne nommerai pas jusqu'à nouvel ordre, et sans avoir son aveu. Cette personne, en qui j'ai toute confiance, a dit que de l'argent avait été proposé. La Cour sentira que nos défiances étaient bien légitimes, car on nous avait parlé d'un complot carliste et bonapartiste; voilà pourquoi j'ai conseillé à mes amis de se tenir prêts à la défense.

M. de Rumigny: Je puis assurer qu'on n'a jamais prononcé le mot (du moins chez nous) de complot carliste. M. Lafayette m'a dit hier que ce bruit avait couru, que ce mot de complot carliste avait été prononcé; je l'ignore. Ce que je puis dire, c'est qu'il résulte des informations prises que la minorité était petite en faveur de ces messieurs. J'ai toujours été bien loin de soupçonner l'artillerie en masse.

M. l'avocat-général à M. Tonnet: Je vous demanderai, Monsieur, non pas pour en inférer rien de défavorable contre votre déposition, mais pour constater un fait, si vous faisiez partie de la société des *Amis du Peuple*.

M. Tonnet: Je faisais partie de l'artillerie, troisième batterie. Je dois déclarer qu'à cette époque mon temps était tellement absorbé par mes occupations à la commission des récompenses, que je ne pouvais aller aux exercices; je venais seulement aux gardes; je ne suis pas des *Amis du Peuple*.

M. Cavaignac: Notre camarade Tonnet vient de dire que c'était d'après ses avis que des cartouches auraient été distribuées dans la batterie. Les communications qu'il avait faites ont pu ajouter à notre détermination; mais ces mesures de précaution étaient dans tous les esprits. Nous connaissions trop bien les dispositions des canonniers pour douter un seul instant que, sans distinction d'amis du peuple, de clubistes, d'hommes d'opinions différentes, tous, citoyens de Paris, tous bons Français, auraient fait leur devoir. Deux pièces auraient suffi pour répondre à ceux qui auraient voulu s'emparer de ce matériel, que mon ami Guinard a dit, avec tant de raison, être un monument de gloire confié à notre garde.

M. l'avocat-général: Le témoin doit savoir qu'en

prêtant serment il s'est engagé à dire non-seulement la vérité, mais toute la vérité. L'article 355 du Code d'instruction criminelle lui en fait un devoir. Quand on se permet dans une déposition des incipations aussi graves que celle... ou du moins quand on avance des faits aussi graves que ceux que le témoin Tonnet vient de rapporter, on doit se rappeler qu'on a prêté serment, et qu'on doit à la justice la vérité tout entière.

M. Tonnet: M. l'avocat-général voudra bien être persuadé que je n'ai pas l'habitude de prêter serment deux fois pour dire la vérité. J'ai déposé selon ma conscience et mes souvenirs; j'ai rendu compte à la justice des communications qui m'ont été faites par une personne digne de foi, mais je ne puis désigner cette personne d'après les engagements que j'ai pris avec elle.

M. le président: Vous comprenez que votre déposition prend un caractère très grave, en raison même de la grande confiance que vous dites accorder à la personne que vous vous bornez à indiquer. La justice a le droit de vous demander quelle est cette personne, afin de l'entendre, et afin que ces faits soient parfaitement éclaircis.

M. Tonnet: Je ne puis la nommer sans son aveu.

M. Guinard: Je me bornerai à faire remarquer qu'il résulte de la déposition de M. Tonnet que nos défiances étaient parfaitement justifiées.

M. l'avocat-général: Si l'accusation avait cité à sa requête un témoin qui refusait de s'expliquer dans une circonstance aussi grave, si elle eût établi son système de mise en accusation sur des oui-dire, sur des allégations qu'elle se refusait à justifier, on accuserait non seulement son système, mais aussi ses intentions. Je crois avoir ici le droit, avant de m'armer des réquisitions de la loi, de sommer le témoin, en vertu du serment qu'il a prêté, de nommer la personne de qui il tient cette confidence.

M. Tonnet: Je suis prêt à subir les conséquences de la loi, que M. l'avocat-général requière s'il le juge à propos. (Mouvement général.)

M. le président: Dans l'intérêt de la vérité, et au nom de la Cour, je vous invite, témoin, à nommer la personne.

M. Tonnet: Je suis tout disposé, la Cour peut le croire, à fournir à la justice les moyens de l'éclaircir; mais j'ai pris l'engagement de ne pas nommer la personne, et je dois la consulter avant de dire son nom.

M. l'avocat-général: Voulez-vous un délai pour vous consulter avec la personne?... Voulez-vous jusqu'à demain?

M. Tonnet: D'ici à demain j'aurai pu me consulter avec la personne, et lui demander si elle consent à être nommée.

M. le président: Alors, à demain; représentez-vous à l'audience avec la personne. Il sera nécessaire aussi que M. de Rumigny revienne.

M. Guinard, à M. de Rumigny: Vous avez dit, Monsieur, que vous aviez reçu des communications confidentielles de la part de plusieurs artilleurs: pourriez-vous vous expliquer sur ces communications?

M. de Rumigny: J'ai reçu, en effet, plusieurs communications confidentielles de la part de quelques artilleurs sur ce qui se passait dans l'artillerie.

M. Guinard: Nommez-les à la Cour: qu'ils soient entendus.

M. de Rumigny: Il en est qui, peut-être, ne voudraient pas être nommés. (Mouvement.)

M. le président: Il est juste de donner à M. de Rumigny le temps de voir ces artilleurs, et de s'informer auprès d'eux s'ils consentent à être nommés.

M<sup>o</sup> Boinvilliers: C'est juste, à demain.

M<sup>o</sup> avocat: M. l'avocat-général ne fait pas de réquisitoire.

M. l'avocat-général, vivement: Le témoin ne se trouve pas dans la même situation que M. Tonnet. Il n'a pas été cité régulièrement; il n'a pas prêté serment.

M<sup>o</sup> Boinvilliers: Il n'y a pas deux manières de dire la vérité devant la justice.

M. de Rumigny: J'ai déjà nommé deux des artilleurs qui étaient venus chez moi, MM. Combes et Dauty; je m'offre, si l'on veut, à nommer les autres confidentiellement aux accusés ou à leurs défenseurs.

M. le président: Cela ne peut être ainsi; tout ce qui appartient aux débats doit être public.

M<sup>o</sup> Boinvilliers: Eh bien, à demain.

M. Monnié: J'étais de garde le 19 au Louvre. On a distribué des cartouches aux artilleurs. Dans la journée du lundi, il y a eu diverses alertes; nous sommes sortis, et nous nous sommes rangés devant les pièces.

M. le président: Ces cartouches étaient-elles des cartouches de chasse?

M. Cavaignac: C'étaient des cartouches que les Suisses avaient fabriquées pour nous, et qui avaient été prises à l'arsenal. Ce sont de ces cartouches-là que j'ai distribuées. Veuillez, M. le président, demander à l'accusé Monnié (je demande pardon; au reste, ce n'est pas une position toujours à dédaigner que celle d'accusé); veuillez demander au témoin Monnié si je ne l'ai pas introduit chez ma mère, si je ne l'ai pas conduit dans ma chambre, et s'il ne s'est pas refusé d'y rester la soirée, en me disant: « Capitaine, il faut que nous soyions au poste de bonne heure. » C'était le dimanche 19.

Le témoin: Cela est très vrai.

M. Cavaignac: Je veux prouver par là qu'il y avait si peu une réunion de conspirateurs, un conciliabule disposé chez moi, que Monsieur, qui n'est pas d'une opinion aussi prononcée que nous, qui ne fait pas partie de la *Société des Amis du Peuple*, a été invité par moi à monter dans ma chambre.

M. l'avocat-général: On ne dit pas que vous ayez convoqué chez vous des *Amis du Peuple* pour conspirer.

M<sup>o</sup> Boinvilliers: L'accusation a fait entendre que cette réunion avait un complot pour but.

M. Cavaignac: Le témoin peut dire s'il n'a pas remarqué, toutes les fois qu'il montait la garde, que je me trouvais tou-

jours à la garde montante. — R. C'est très vrai. — D. Le témoin a-t-il remarqué que j'eusse des préférences pour quelques artilleurs? — R. Je n'ai jamais fait cette remarque; M. Cavaignac avait beaucoup de fraternité pour tous les artilleurs, même pour ceux qui n'avaient pas des opinions aussi exagérées que les siennes.

M. Clachet rend l'hommage au zèle que l'accusé Guillemy déployait dans l'exercice de ses fonctions comme adjudant-instructeur. Jamais il n'a rien remarqué dans sa conduite qui pût lui mériter le blâme. Interpellé par M. le président, le témoin déclare avoir entendu un artilleur dire, le lendemain du jugement des ministres, qu'il fallait livrer les pièces, mais il ne peut dire quel était cet artilleur. Il ne peut appliquer ce propos à aucun des accusés.

48<sup>e</sup> témoin, M. Klin dépose de faits insignifiants. Il parle du mécontentement général qui s'était manifesté dans toute la garde nationale sur le jugement de la Cour des Pairs.

49<sup>e</sup> témoin, M. Ouarnier, artilleur: Après quelques faits sans importance, le témoin ajoute: j'étais à la grille du Luxembourg: un groupe était sur la place, et disait: à nous les canonniers: alors quelques artilleurs s'écrièrent: oui, nous sommes avec vous, et nous marcherons quand il en sera temps. Je fis des reproches à ces artilleurs qui me répondirent: vous voyez bien qu'il faut parler comme eux pour qu'il nous laissent tranquilles; mais qu'ils y viennent! En effet le groupe se dissipa.

M. le président: Vous n'avez pas dit cela dans l'instruction.

M. Ouarnier: Je vous demande pardon: mais le juge instructeur dormait. (On rit.)

M. le président: Un magistrat connaît trop son devoir...

M. Ouarnier: Il était tard; peut-être était-il fatigué. Mais je vous donne ma parole d'honneur qu'il était au moins assoupi. (On rit plus fort.)

50<sup>e</sup> témoin, M. Coutzen, artilleur: Il y a eu une réunion chez le lieutenant Verillon, à l'effet de signer une protestation pour demander la destitution de MM. Cavaignac et Guinard. M. Oudin m'engagea à la signer; n'ayant aucun fait à reprocher à ces messieurs, je m'y refusai. C'est alors que Oudin m'a dit que l'artilleur Paul lui avait raconté que les deux capitaines avaient tenu un conciliabule sous une arche du pont. Comme alors je croyais ce bruit, que depuis rien n'a confirmé, car Paul lui-même n'a pu dire de qui il le tenait ni si il l'avait vu, je signai la protestation: maintenant j'en suis fâché, car le seul fait qui m'y avait engagé s'est depuis trouvé faux.

M. Cavaignac: Sur 214 artilleurs, 64 seulement ont signé cette protestation, et encore un grand nombre de ces signataires avait été trompé comme M. Coutzen.

M. Tonnet rentre dans la salle, et annonce qu'il n'a pas trouvé la personne qu'il cherchait; mais que demain il donnera satisfaction à la Cour. M. Tonnet et M. de Rumigny sont autorisés à se retirer. A demain, surtout, dit M<sup>e</sup> Boinvilliers en s'adressant à M. de Rumigny.

M. Miller: M. le général Lafayette voulant se rendre à la Chambre des députés, demande à être entendu de suite. Nous y consentons.

On appelle le général Lafayette. (Profond silence.) L'honorable général s'avance: les jurés se lèvent spontanément et s'inclinent, les avocats et les accusés se lèvent également; les accusés, et les gardes municipaux placés derrière eux, se tiennent debout pendant toute la déposition du général.

M. le président: Faites donner un siège au général.

M. le général Lafayette: Je préfère rester debout. Je sais fort peu de choses sur les faits qui sont relatifs à l'accusation.

M. le président: Vous avez été cité à la requête des accusés.

M<sup>e</sup> Boinvilliers: Je vous prie, M. le président, de demander au général si l'n'a pas envoyé un de ses aides-de-camp, M. Francis de Corcelles (fils du député), avertir ces Messieurs qu'il pouvait exister un complot bonapartiste plus ou moins menaçant contre l'artillerie, et que par conséquent ils devaient se mettre en garde et prendre toutes les précautions.

M. le général Lafayette: J'ai entendu la question et je vais y répondre. Le 19 décembre dernier, un dimanche, étant au quartier-général, M. de Montalivet, frère du ministre de l'intérieur, me fit part des craintes qu'il avait à l'occasion d'un complot formé pour enlever nos pièces. Comme déjà, à l'occasion de rapports qui m'avaient été adressés, j'avais pris des mesures à cet égard, j'envoyai M. Francis de Corcelles, l'un de mes aides-de-camp, avertir les officiers d'artillerie chargés de la garde de ces pièces. A son retour, il me dit qu'il avait parlé à un capitaine Cavaignac, et qu'il lui avait dit de ma part de prendre toutes les mesures de précaution nécessaires en pareil cas. M. le capitaine Cavaignac répondit qu'il allait s'en occuper sur-le-champ.

Je me rappelle aussi qu'à cette occasion mon aide-de-camp, M. de Corcelles, me dit qu'il avait parlé de ces faits quelques jours auparavant, avec un autre officier que je vois ici sur le banc des accusés, avec M. Guinard. Il ajouta que ces Messieurs avaient déjà parlé de la possibilité d'un complot bonapartiste, et qu'ils avaient dit d'une manière très énergique: « Nous saurons bien prendre tous les moyens nécessaires pour défendre contre ce complot le gouvernement que la victoire du peuple avait établi. » Ces sentiments ont été exprimés en plusieurs occasions par ces Messieurs à ma connaissance.

M<sup>e</sup> Sebire: Je prierai M. le président de vouloir bien demander à M. le général Lafayette si des dénonciations ne seraient pas parvenues à l'état-major contre l'artillerie de la garde nationale. La Cour a déjà pu préjuger quel serait le système de défense à cet égard.

M. le général Lafayette: Il nous est arrivé à l'état-major de recevoir des dénonciations, non seulement contre le corps d'artillerie, mais aussi à l'occasion des émeutes dont on parlait. Je dois dire que sur huit

émeutes qu'on nous annonçait dans ces dénonciations, à peine s'en réalisait-il une. Néanmoins, nous prenions toutes les précautions nécessaires, et dans ce cas nous ne manquions pas de compter sur le zèle et l'appui de l'artillerie.

M<sup>e</sup> Sebire: Je prendrai la liberté d'aider la mémoire du général en lui demandant si, par exemple, le jour où le Roi a passé la revue de la garde nationale dans les divers arrondissements, il n'a pas reçu quelque révélation.

Le général Lafayette: Je me rappelle un fait bien précis. (Mouvement marqué d'attention.)

Le jour où le Roi passa la revue de toutes les légions, on vint m'avertir que les artilleurs avaient formé le projet de se porter au Champ-de-Mars. Le bruit me parut absurde; mais malgré son absurdité je crus devoir prendre des précautions. Je chargeai, en conséquence, un de mes aides-de-camp d'aller au Champ-de-Mars. Il vint me rapporter que non seulement il n'avait trouvé aucun artilleur, mais qu'il n'y avait pas même trouvé un seul des ouvriers qui y travaillaient à cette époque. Un officier des hussards d'Orléans, qui s'y trouvait, lui apprit que les ouvriers avaient quitté leurs travaux en criant vive le Roi! pour aller voir passer la revue.

M<sup>e</sup> Michel: Je demanderai à l'illustre général si Danton, mon client, a l'honneur d'être connu de lui.

M. le général Lafayette: Pardon..., Je ne me rappelle pas...

M. Danton: Mon général, j'ai eu l'honneur de vous parler.

M. le général Lafayette: Pardon! je ne regardais pas de votre côté. Je me rappelle parfaitement vous avoir vu.

M<sup>e</sup> Michel: Je demanderai au général si mon client Danton ne lui a pas fait part d'un projet d'association patriotique ayant pour but de mettre le pays à même de se donner le chef qui lui convenait.

M. le général Lafayette: Je me rappelle que M. Danton était au nombre des patriotes qui s'occupaient des affaires publiques.

M. Danton: Je demande si le général se rappelle que je lui ai parlé d'un projet d'association patriotique, au mois de janvier 1829, en le priant d'en être le chef. (Mouvement.)

M. le général Lafayette: J'ai reçu beaucoup de confidences de ce genre, et je suis resté fidèle aux secrets qui m'étaient confiés. Je puis dire que le but et les moyens de cette association n'avaient rien que d'honnête.

M. Guinard: Je ferai remarquer à MM. les jurés que les ordres du général justifient pleinement la distribution des cartouches.

M. le général Lafayette se retire; les jurés se lèvent de nouveau et s'inclinent.

M. le président, vivement: Appelez un témoin.

M. Plocque fait interpeller M. Carrel sur la question de savoir s'il n'était pas directeur du Cercle du Commerce. M. Carrel répond affirmativement.

54<sup>e</sup> témoin, M. Buehez, artilleur, dépose que les soupçons dirigés contre l'artillerie avaient vivement indisposé les artilleurs, et qu'ils avaient été gravement blessés de ce que le commandant Barré avait fait enlever les viroles et les S des pièces, comme si l'on se fût défié de leur fidélité. « Depuis 15 ans, ajoute-t-il, j'ai conspiré avec Cavaignac et Guinard, et s'ils avaient conspiré en décembre, ils ne l'eussent pas fait sans moi. Ainsi, par cela seul que je ne suis pas sur les mêmes bancs qu'eux, je puis affirmer qu'ils n'ont pas conspiré. »

56<sup>e</sup> témoin, M. Verillon: Je vis Pécheux d'Herbinville au café; il me parla d'une association qui avait pour but de fonder des institutions républicaines.

M. le président: La république, voulez-vous dire?

M. Verillon: Non, des institutions républicaines; l'accusation s'est trompée sur le sens de mes paroles: il ne m'a pas proposé d'en faire partie (r). Il ajouta qu'en cas de lutte, les officiers seraient les premiers sacrifiés.

M. Pécheux d'Herbinville nie ce propos. « M. Verillon, dit-il, me parla contre Cavaignac et Guinard; il voulait m'engager à m'unir à lui pour les faire destituer. En me quittant, il me recommanda de ne pas leur parler de ce qu'il m'avait dit contre eux. Je lui ai tenu parole; mais ici, pour ma défense, il faut bien que je le dise. Verillon me confia qu'il sollicitait une place du gouvernement. Cela ne peut-il pas se rapprocher de la dénonciation qu'il a faite contre nos capitaines et contre les Amis du Peuple. »

M. Trélat, accusé: Il est vrai que M. Verillon manifestait une extrême animosité contre les Amis du Peuple. Aussi m'étonna-t-il beaucoup quand il vint s'adresser à moi pour me prier de le présenter à cette société. Que voulait-il y faire? les opinions de cette société n'étaient pas les siennes. (Mouvement.)

M. Pécheux d'Herbinville: M. Verillon persiste à soutenir que je lui aurais dit, qu'en cas de lutte les officiers seraient les premiers sacrifiés: comment se fait-il que lui qui dénonçait les Amis du Peuple, et qui était lui-même officier, n'ait pas aussi dénoncé les faits que je lui aurais annoncés?

Verillon: Ces faits me paraissent sans importance. Le témoin ajoute, quant à l'entrevue nocturne sous le pont des Arts, que ce fait lui avait été rapporté par Paul, mais que depuis celui-ci avait dit que c'était un bruit, qu'il n'en était pas sûr.

L'audience est levée à 5 heures et demie, et renvoyée à demain matin 10 heures.

(1) Nous devons faire remarquer que le témoignage de Verillon était le seul qui eût motivé la mise en accusation de d'Herbinville, comme coupable d'avoir fait une proposition non agréée d'entrer dans un complot ayant pour but la fondation de la république.

M. Poisson, qui a dénoncé si souvent à la Chambre élective les fraudes qu'il déclarait avoir été employées par les agents et banquiers de la cour d'Espagne, à l'occasion des emprunts négociés par le gouvernement de Ferdinand VII, réclamait de M. Brun, agent de change, par l'organe de M<sup>e</sup> Guibert-Laperrière, la restitution d'un dépôt de 2,000 piastres cortès, qu'il soutenait avoir fait bénévolement entre les mains de l'officier du parquet.

M<sup>e</sup> Beauvois, agréé de M. Brun, a répondu que le dépôt des 2,000 piastres n'avait été rien moins que bénévolé; qu'effectivement, le demandeur, coulisier de profession, était connu à la Bourse par son insigne de mauvaise foi, et comme ne manquant jamais, en cas de perte, d'invoquer contre les agents de change dont il s'était servi, les dispositions de la loi prohibitive des marchés à terme; que le défendeur, chargé de vendre des rentes espagnoles pour un client si astucieux, avait voulu des garanties plus solides que sa parole; que c'était à titre de nautissement pour ces ventes; que les piastres cortès avaient été déposées; que l'événement avait trompé les prévisions de M. Poisson, qui, loin d'être créancier, se trouvait, au contraire, débiteur; qu'en conséquence, la demande en restitution était non recevable.

Le Tribunal s'est retiré dans la Chambre du conseil, où il a appelé les parties et leurs défenseurs. Là, les livres de M. Brun ont été compulsés avec soin, et ont confirmé le système présenté par M<sup>e</sup> Beauvois. Il est également résulté des explications orales de l'honorable agent de change que M. Poisson, peu de temps après la vente d'une partie considérable de ses rentes espagnoles, adressa à la Chambre des députés une pétition tendant à discréditer ces mêmes rentes qu'il venait de vendre à terme, afin de se procurer de gros bénéfices par la baisse qu'il aurait ainsi opérée.

Le Tribunal: Attendu qu'il résulte des débats de la cause et des pièces produites par Brun, agent de change, que les allégations de Poisson, tant sur un prétendu dépôt de 2,000 piastres cortès, fait par lui à Brun, que sur diverses opérations relatives en ses conclusions, sont dénuées de fondement; qu'il est au contraire établi, que débiteur de Brun, il s'est en partie acquitté de ce qu'il lui devait par la remise desdites rentes d'Espagne, qui ont été fondues en compte courant entre les parties; Attendu qu'il résulte aujourd'hui même dudit compte, que Poisson, loin d'être créancier de Brun, reste encore son débiteur; que par conséquent il est mal fondé dans toutes ses demandes; Par ces motifs, vu le rapport de l'arbitre, et y ayant égard, déclare Poisson non recevable, et le condamne aux dépens.

Le Rédacteur en chef, gérant, Darmang.

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR AUTORITE DE JUSTICE SUR LA PLACE DU CHATELET DE PARIS, Le samedi 9 avril, midi.

Consistant en secrétaire, commode, bureau, lots de bois, caisses, malles, et autres objets; au comptant.

Commune de Montmartre, le dimanche 10 avril, midi consistant en charrette, vaches, sangliers, tables, et autres objets; au comptant.

Commune d'Ivry, le dimanche 10 avril midi, consistant en commode tables, tapis, fauteuils, chaises, et autres objets; au comptant.

AVIS DIVERS.

MONTAGNES FRANÇAISES.

Dimanche prochain, 10 avril, l'ouverture des fêtes champêtres.

TRIBUNAL DE COMMERCE.

Jugemens de déclarations de faillites du 7 avril 1831.

- Tudot, marchand de tuiles à Nanterre. (Juge-commissaire, M. Paris, agent, M. Dubouq, rue Sainte-Avoye, n° 63.)
Chorel et femme, marchands de soie, rue Mauconseil, n° 1. (Juge-commissaire, M. Delaunay, agent, M. Dorthie, rue Mauconseil, n° 18.)
Pinel, négociant, rue Beihiz, n° 21. (Juge-commissaire, M. Delaunay, agent, M. Defremi-court, rue des Mauvaises-Paroles, n° 20.)
Traubé et Co, négociants, rue d'Enghien, n° 40. (Juge-commissaire, M. Delaunay, agent, M. Blottet, rue Saint-Joseph, n° 26.)
Brey et femme, marchands bouchers à Vaugirard, rue de Sèvres, n° 44. (Juge-commissaire, M. Truelle; agent, M. Raby, rue de Sèvres; à Vaugirard.)
Chatin, marchand sellier, rue Neuve-Saint-Georges, n° 6. (Juge-commissaire, M. Truelle; agent, M. Chappellier, rue Richer, n° 22.)
Louis, tenant hôtel du Helder, rue du Helder, n° 9. (Juge-commissaire, M. Paris; agent, M. Chassigne, rue des Blanc-Manteaux, n° 20.)
Gillet et femme, marchands de vin, rue de Paris, à Belleville. (Juge-commissaire, M. T. uelle; agent M. Thivet, rue Geoffroy-Launier, n° 43.)

BOURSE DE PARIS, DU 8 AVRIL.

AU COMPTANT.

5 0/0 81 f 10 50 75 82 f 82 f 15 20 25 50 30 40 20 10 20 10 81 f 90 82 f 81 f 7; 60 50 25 50 75 82 f 82 f 25.
4 0/0 4 0/0
5 1/2 51 f 51 f 75 51 f 10 53 f 52 f 50 30 15 51 f 95 52 f 20 10 15 10 5 51 f 60 52 f 52 f 15 50 40 50 70 75.
Actions de la banque 1425 f.
Rentes de Naples, 60 f 75 50 25 50 60 f 60 f 25 50 61 f 25.
Rentes d'Esp., cortès, 13 12 1/2. — Emp. roy. 64 63 3/4. — Rente perp. 45 1/2 112 3/8 112.

A TERME.

Table with 5 columns: Description, 1<sup>er</sup> cours, pl. haut, pl. bas, dernier. Rows include 5 0/0 fin courant, 3 0/0, Rentes de Nap., Emp. roy., Rentes perp.

